

# LES TOUT-PETITS DES PREMIÈRES NATIONS EN GRANDS CHIFFRES



COMMISSION DE LA SANTÉ  
ET DES SERVICES SOCIAUX  
DES PREMIÈRES NATIONS  
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

# BONJOUR! HELLO!

**Kuei**

**Wachiyeh**

**Kwei**

**Ullaakut /  
Ullukkut / Ai**

**Shé : kon**

**Metaloltiog**

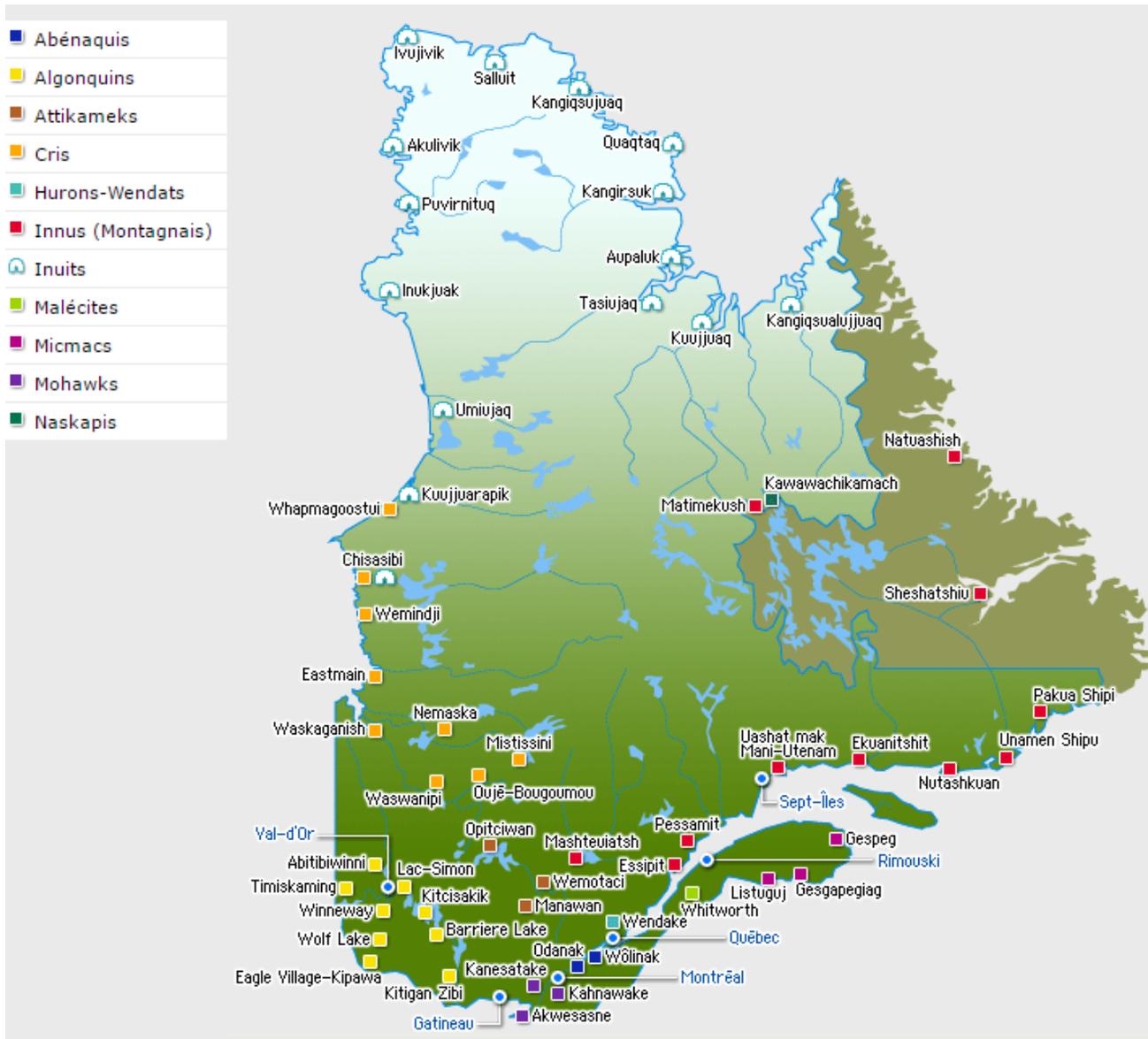
**Wachiya**

**Kwe**

**Kway**



# LES NATIONS



# LES NATIONS

## DEUX GRANDES FAMILLES

- ALGONQUIENNE
- IROQUOIENNE

## 11 NATIONS

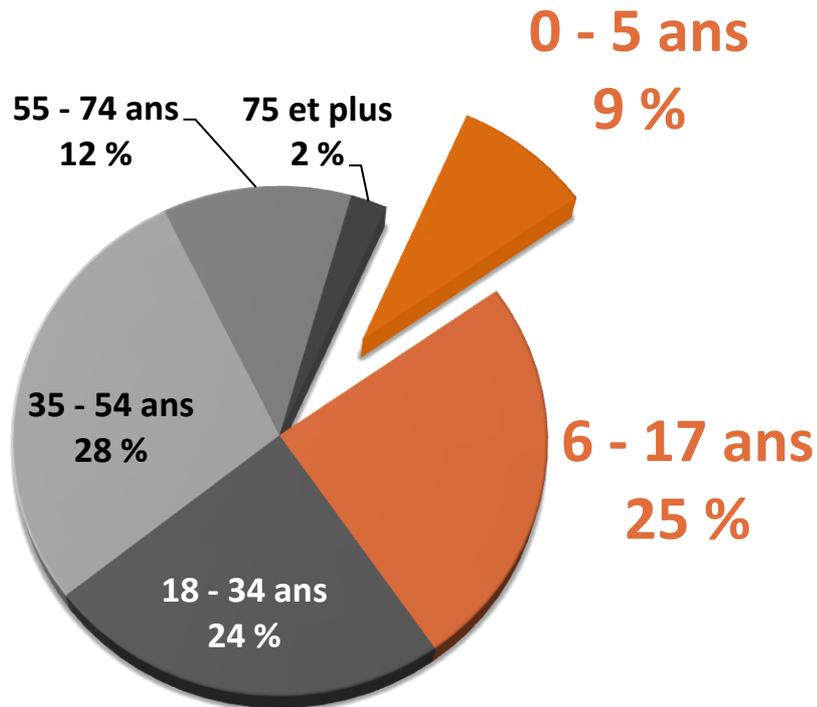
- 40 COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS
- 14 VILLAGES INUITS

## POPULATION

- 85 965 membres des Premières Nations
  - 30 708 vivant à l'extérieur des communautés
- 12 219 Inuits
  - 857 vivant à l'extérieur des villages



# POPULATION JEUNE



Source : Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008, chapitre 1



# Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations

CONSIDÉRANT QUE les Premières Nations du grand cercle de nos Premières Nations ont le droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE nos nations ont enduré la dépossession coloniale et la dépossession subséquente de nos terres et de nos ressources, le déni de nos droits et l'imposition de lois et politiques fédérales et provinciales, avec des effets négatifs graves pour nos enfants et nos familles;

ESTIMANT QUE, par conséquent, nos langues, nos cultures et nos structures sociales ont souffert et nous vivons dans des conditions économiques et sociales qui compromettent la santé, la sécurité, le bien-être, les droits fondamentaux et l'avenir de nos enfants et de nos familles;

CONSIDÉRANT QUE la protection des relations familiales, les soins et le respect des droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale de nos nations;

CONSIDÉRANT QUE ces droits et les droits de nos enfants sont confirmés en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982;

CONSIDÉRANT QUE les Premières Nations soignent les enfants d'une manière profondément enracinée dans les traditions autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que d'autres instruments internationaux;

CONSIDÉRANT QUE le Principe de Jordan a été adopté par les gouvernements fédéral et du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger les Premières Nations, fondées sur l'habilitation des enfants et des familles;

CONSIDÉRANT QUE les chefs en assemblée des Premières Nations, dans le but de préparer la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations, dans le but de préparer la Déclaration sur les droits des Premières Nations, dans l'optique de l'avenir de nos peuples;

CONSIDÉRANT QUE la présente Déclaration a été adoptée par les chefs en assemblée;

- déclarer les droits des enfants des Premières Nations;
- clarifier les responsabilités des parents et des familles;
- définir les rôles et responsabilités des administrations des Premières Nations;
- guider les interactions avec les gouvernements fédéral et provinciaux.

CONSIDÉRANT QUE la présente déclaration n'est pas et ne saurait être l'application des lois fédérales et provinciales qui violent les droits et la compétence de nos nations et les droits de nos familles et de nos enfants;

CONSIDÉRANT QUE la présente déclaration est faite dans l'exercice de nos droits et sans porter préjudice auxdits droits et compétences;

EN CONSÉQUENCE, les chefs en assemblée du Grand cercle de nos Premières Nations (APNQL) adoptent et proclament la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations, afin de veiller à ce que tous les enfants de nos Premières Nations qui sont âgés de moins de dix ans reçoivent de la nourriture en suffisance, des vêtements, un logement et des soins de santé; qu'ils soient protégés et surveillés pour assurer leur sécurité et leur santé; qu'ils bénéficient de soins adéquats, d'enseignements culturels appropriés, de la transmission de leur langue autochtone et d'une éducation adéquate – lesquels constituent les droits fondamentaux et inhérents de nos enfants.

**Signée en juin 2015  
par les chefs  
de l'APNQL**

Plus particulièrement, les enfants de nos nations ont les droits suivants, et leurs parents et famille élargie, ainsi que les membres de la communauté et les administrations et dirigeants des Premières Nations ont les responsabilités suivantes pour veiller à ce que les droits des enfants soient respectés :

1. Tous les enfants sont créés avec le droit inhérent d'être protégés, aimés et soutenus, entendus et crus, de participer à des jeux et à des activités récréatives, et de recevoir des soins de santé adéquats, une alimentation, un logement et une éducation conforme à leur culture et leurs traditions.

2. Chaque enfant a le droit d'être à l'abri des sévices physiques et psychologiques, d'être protégé contre la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle, et d'être à l'abri de la négligence, du racisme, de la discrimination et des actes dégradants ou destructeurs d'autrui.
3. Nos enfants ont droit à un nom et à leur identité; ils ont le droit de demeurer avec leurs parents biologiques et de ne pas en être séparés et de connaître leur famille élargie, leur communauté et leur nation; tout cela est important pour leur sentiment d'appartenance et leur épanouissement en tant que membres productifs, ainsi que pour la survie de nos peuples, nations et cultures.
4. Nos enfants ont le droit d'apprendre au sujet de notre histoire, notre culture, notre langue autochtone, nos traditions spirituelles et notre philosophie, et ils ont le droit d'en bénéficier et d'avoir des modèles adultes positifs dans leur vie.
5. Nos enfants ont le droit d'être à l'abri de la violence familiale, de l'abus d'alcool ou d'autres drogues, du manque de supervision, de l'insuffisance des soins médicaux et de la négligence physique ou affective, qui pourraient tous entraîner des effets profonds et traumatisants sur leur développement physique et affectif.
6. Les enfants qui ont subi de mauvais traitements de la part de leurs parents et des traumatismes ont besoin et le droit de bénéficier de soins, traitements et soutiens spéciaux d'une manière qui favorise leur guérison et leur bien-être futur.
7. Les parents ont la responsabilité de fournir des soins physiques et affectifs continus appropriés à leur âge et de veiller à leur développement affectif, de leur éducation et de leur bien-être.
8. Afin d'encourager les parents à se consacrer à cette tâche, nos nations et nos communautés, ainsi que les adultes et les bénévoles pour les enfants et les jeunes dans les écoles et dans les communautés, doivent être encouragés à offrir des services et à enseigner à leurs enfants des compétences en matière de sécurité personnelle, de santé, d'alimentation, de sécurité, d'éducation et de bien-être.
9. Les parents ont le droit de participer à la prise de décisions relatives à la santé, à l'éducation et à la sécurité de leurs enfants.
10. Nos communautés ont le droit de garantir le bien-être et la sécurité de tous les membres de nos communautés et de nos nations.
11. Le traitement des enfants doit être basé sur la dignité de l'ensemble de la communauté et de la nation, et sur la durée de leur résidence, ainsi qu'à tous nos membres, où qu'ils soient.
12. Pour marquer l'importance de la sécurité de nos enfants, tous les membres des Premières Nations ont le devoir de signaler aux autorités compétentes les situations qui compromettent l'intérêt de nos enfants et de respecter le droit de l'enfant et le respect des besoins et des droits de l'enfant, de la culture, des activités traditionnelles et de la langue.
13. Les chefs en assemblée doivent s'assurer que la présente déclaration, partout au Québec, y compris en ce qui concerne toutes les activités, tous les services sociaux, provinciaux, municipaux et provinciaux, ainsi que les services sociaux et à l'éducation, de même que dans toutes les institutions de nos nations et communautés.
14. Les chefs en assemblée doivent entreprendre tous autres efforts jugés nécessaires pour assurer la sécurité et la protection continues de nos enfants, conformément à la présente déclaration, y compris, sans toutefois s'y limiter, la surveillance du bien-être des enfants, l'encouragement des parents à participer aux services visant à corriger les comportements à risque chez les enfants, et le placement des enfants chez des parents ou d'autres membres de la communauté au moyen des pratiques de garde ou d'adoption coutumière, au besoin, pour la santé et le bien-être des enfants.
15. Les chefs en assemblée appuient le Principe de Jordan et réclament instamment sa pleine mise en œuvre par les gouvernements provincial et fédéral afin d'assurer l'accès à des services culturellement adaptés pour chaque enfant des Premières Nations sans entrave ou délai dus à des conflits juridictionnels ou à des différends financiers.
16. Nos enfants et nos familles et les nations et communautés qui les servent ont droit à des institutions et services adéquatement financés, contrôlés par les communautés et les nations, notamment des institutions et services qui fournissent des soins de santé, des services d'éducation, de loisirs et des services sociaux. Ce financement peut provenir des propres sources de revenus des nations ou des communautés, si elles ont obtenu un contrôle suffisant de leurs terres et ressources précédemment prises par le Canada et le Québec pour avoir une économie viable; ou pour le moment, il peut provenir du Canada, du Québec et des ressources et autres entreprises exerçant leurs activités sur nos territoires.

# Priorité : enfants de 0 à 17 ans

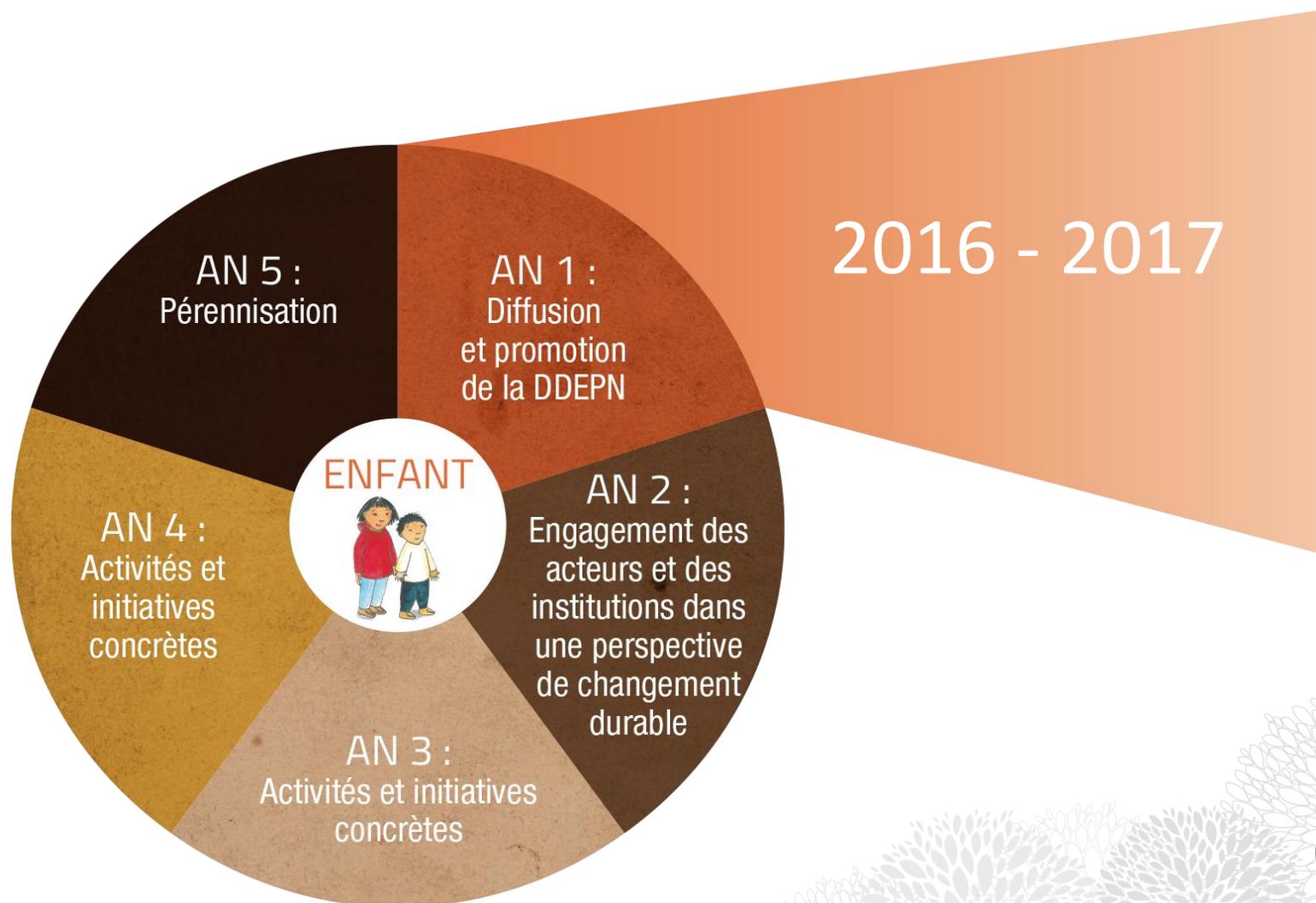
*En cas de disparité entre la version française et la version anglaise, la version anglaise a préséance.*



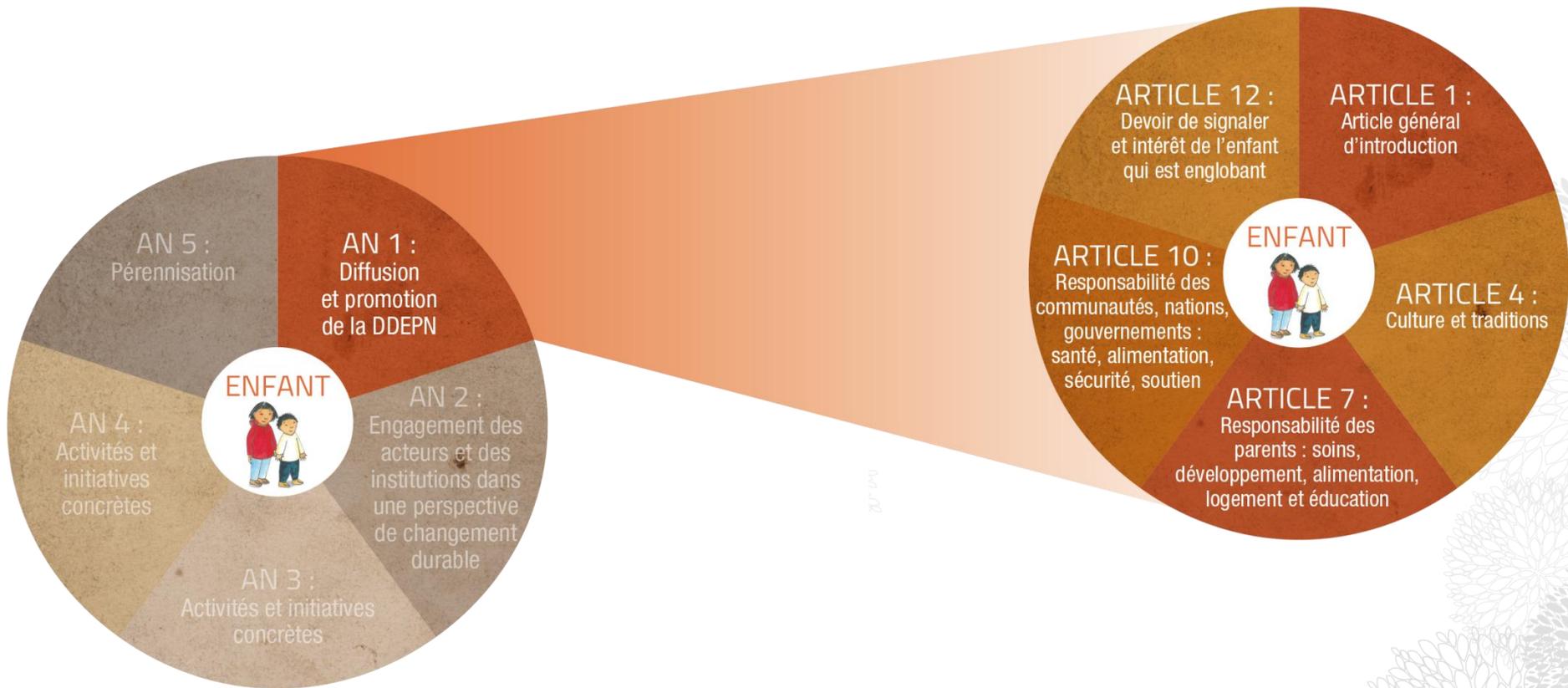
**Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador**  
**Assembly of First Nations Quebec-Labrador**



# PLAN DE MISE EN ŒUVRE QUINQUENNAL



# AN 1 : 2016 - 2017



# LES TOUT-PETITS DES PREMIÈRES NATIONS EN GRANDS CHIFFRES

Oh, oui! J'aime quand on parle dans notre langue! Environ la moitié des enfants des Premières Nations de 0 à 5 ans s'exprime surtout dans une langue des Premières Nations dans la vie de tous les jours.

Je vais vous raconter l'histoire de La Grande Tortue dans ma langue des Premières Nations.

La langue maternelle de 61,5 % des mamans et de 59,1% des papas des Premières Nations d'enfants de 0 à 5 ans est une langue des Premières Nations.



# LES TOUT-PETITS DES PREMIÈRES NATIONS EN GRANDS CHIFFRES

Maman,  
tu avais quel âge quand  
ma grande sœur est née? Et maman,  
est-ce que tu m'as allaité quand  
j'étais bébé?

Près  
d'une  
maman  
des  
Premières  
Nations  
sur deux  
allaite  
son bébé.

Comme la **moyenne**  
**des mamans** des  
Premières Nations, j'ai  
eu mon **premier enfant**  
**à 22 ans**. Et non, je ne t'ai  
pas allaité, mais ton petit  
frère, oui. C'est bon pour  
le bébé.



# LES TOUT-PETITS DES PREMIÈRES NATIONS EN GRANDS CHIFFRES

Neuf parents des Premières Nations sur dix considèrent très important ou important que leurs enfants pratiquent des activités traditionnelles.

Neuf adultes des Premières Nations sur dix se sentent en sécurité dans leur communauté.

La sécurité et la culture sont importantes pour nous!

J'aime aller en forêt sur notre ligne de trappe!

Moi j'adore la cueillette et le perlage!

© Marie-Ève Gagnon



# LES TOUT-PETITS DES PREMIÈRES NATIONS EN GRANDS CHIFFRES



Environ  $\frac{6}{10}$  parents

ont une langue des Premières Nations  
comme langue maternelle



$\frac{3}{4}$  enfants

pratiquent des activités  
traditionnelles au moins  
une fois par mois

Les enfants de 0 à 5 ans  
représentent **8,6 %**  
de la population des  
Premières Nations et  
les 0 à 24 ans, 45 %.



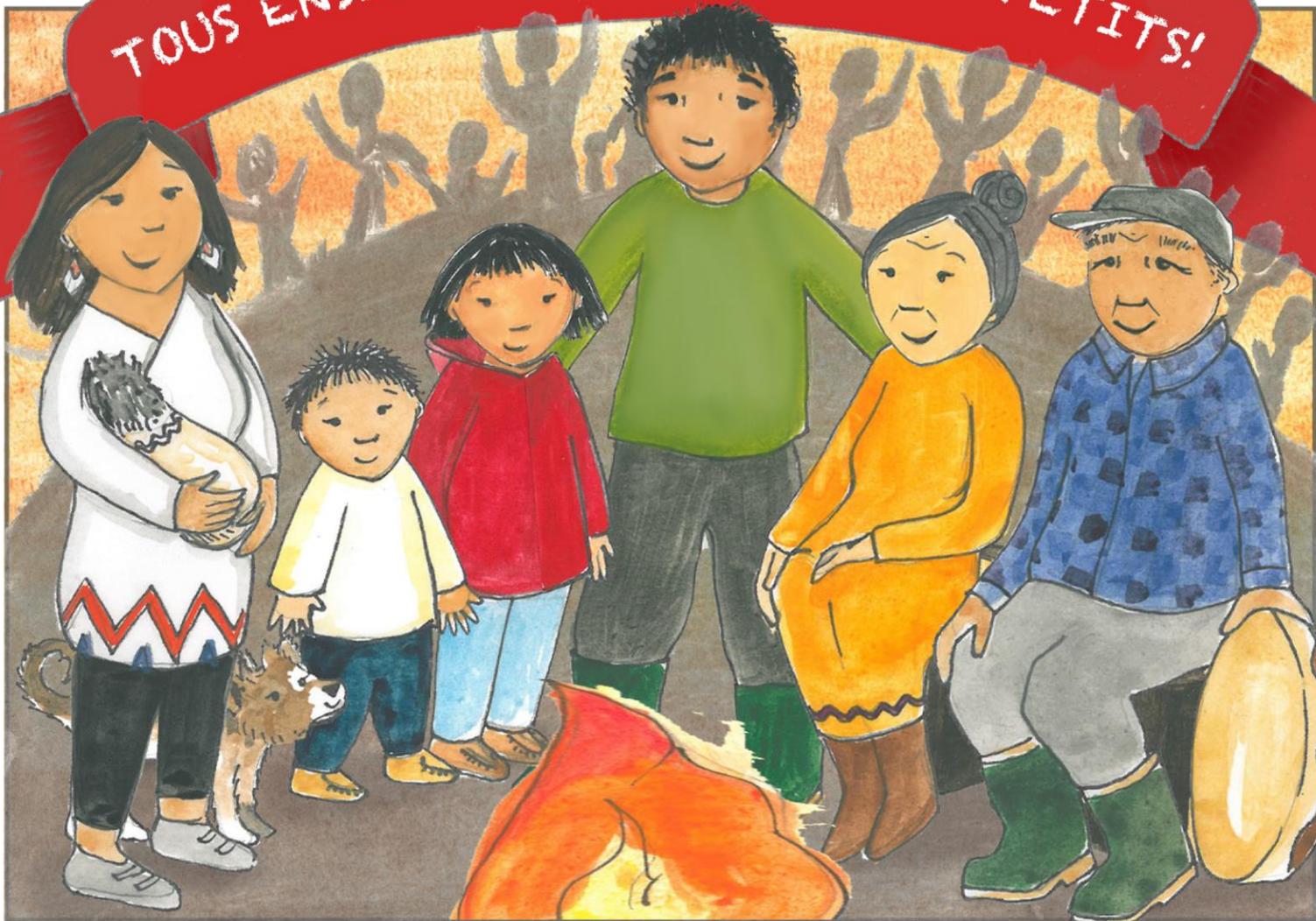
Pour nous, les soins de  
maternité ne sont pas perçus  
comme un élément séparé de la vie de  
la communauté. Nous devons intégrer nos  
philosophies aux soins de maternité.

**Toutes les mamans doivent accoucher  
à l'extérieur de leur communauté.**  
Lorsqu'une maman des Premières Nations vit  
dans une communauté éloignée, elle doit  
être évacuée de deux à trois semaines  
avant le terme de sa grossesse et  
revenir lorsque sa santé et celle du  
bébé sont stables.

Les données présentées dans ce portrait doivent être interprétées en gardant à l'esprit que les réalités et l'offre de services peuvent largement différer d'une communauté à l'autre. La plupart des données sont issues des enquêtes populationnelles et des portraits réalisés par la CSSSPNQL entre 2002 et 2015.



TOUS ENSEMBLE POUR LES TOUT-PETITS!



© Marie-Ève Gagnon



# MERCI! THANK YOU!

Chiniskomiitin

Mikwetc

Niá : wen

Tshinashkumitin

Qujannamiik/  
Nakurmiik/Ai

Meegwetch

Welaliog

Tiawenhk!

Wli Wni



© Marie-Ève Gagnon



# TOUS ENSEMBLE POUR LES TOUT-PETITS!

[CSSSPNQL.COM](http://CSSSPNQL.COM)



COMMISSION DE LA SANTÉ  
ET DES SERVICES SOCIAUX  
DES **PREMIÈRES NATIONS**  
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR